

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux participants des actions de formation de Physicare

Établi conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du code du travail

Référence	2026-06-v2
Version	v2
Date d'application	06-2026
Remplace	La version précédente du règlement intérieur, retirée de la diffusion
Approbation	Chris Boston

Article 1 — Objet et champ d'application

Le présent règlement est établi conformément aux articles L.6352-3 à L.6352-5 et R.6352-1 à R.6352-15 du code du travail. Il s'applique à toute personne participant à une action de formation dispensée par Physicare, pour la durée de la formation suivie, quelle que soit la modalité : séquences en présentiel ou séquences réalisées à distance.

Il définit les règles générales et permanentes en matière de santé et de sécurité, les règles applicables en matière de discipline, la nature et l'échelle des sanctions ainsi que les droits du participant en cas de sanction, et les modalités de représentation des participants pour les actions d'une durée supérieure à cinq cents heures.

Un exemplaire est remis à chaque participant avant son entrée en formation. Lorsque la formation est commandée par un employeur, un exemplaire lui est également transmis, à charge pour lui de le communiquer aux salariés concernés.

Section 1 — Santé et sécurité

Article 2 — Principe applicable aux formations réalisées chez le client

Les formations de Physicare se déroulent le plus souvent dans les locaux d'une entreprise cliente. Conformément à l'article R.6352-1 du code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux participants sont celles de ce règlement.

Les participants se conforment donc aux consignes de sécurité du site d'accueil, qui leur sont rappelées à l'ouverture de la session. Les dispositions de la présente section s'appliquent à titre complémentaire et dans les locaux dont Physicare dispose directement.

Article 3 — Consignes d'incendie et d'évacuation

Les consignes d'incendie, les emplacements des issues de secours et les modalités d'évacuation sont portés à la connaissance des participants au début de la session. Chacun est tenu de les respecter.

Article 4 — Accident

Tout accident ou incident survenu pendant la formation, ou sur le trajet entre le lieu de formation et le domicile ou le lieu de travail, est signalé immédiatement au formateur et au responsable du site d'accueil. Physicare en informe l'employeur du participant et procède aux déclarations qui lui incombent.

Article 5 — Interdiction de fumer et devapoter

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles de formation et dans l'ensemble des locaux accueillant la formation, conformément à la réglementation en vigueur et aux règles propres au site d'accueil.

Article 6 — Boissons alcoolisées et substances

Il est interdit d'introduire ou de consommer des boissons alcoolisées ou des substances illicites pendant la formation, et de participer à la formation en état d'imprégnation alcoolique ou sous l'emprise de telles substances.

Article 7 — Restauration

Les modalités de restauration sont communiquées avant la session. La prise de repas dans les salles de formation est soumise aux règles du site d'accueil.

Section 2 — Discipline et règles de fonctionnement

Article 8 — Horaires et assiduité

Les participants se conforment aux horaires communiqués par Physicare. L'assiduité est une condition de la bonne réalisation de l'action et de sa prise en charge par le financeur.

En présentiel, la présence est attestée par la signature d'une feuille d'émargement par demi-journée. En séquence à distance, elle est établie par les traces d'activité enregistrées sur la plateforme, les travaux réalisés et les résultats des évaluations.

Article 9 — Absences, retards et départs anticipés

Sauf circonstance exceptionnelle, les participants ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation. Toute absence, tout retard ou tout départ avant l'horaire prévu doit être signalé à Physicare et justifié. Physicare en informe l'employeur et, le cas échéant, le financeur.

Article 10 — Comportement

Chacun adopte un comportement respectueux à l'égard des autres participants, du formateur et du personnel du site d'accueil. Toute forme de harcèlement, de discrimination ou de violence, verbale ou physique, est proscrite.

Article 11 — Usage des locaux, du matériel et des équipements

Les participants utilisent les locaux, le matériel et les équipements mis à disposition avec soin et conformément à leur destination. Toute dégradation est signalée. L'usage du téléphone est limité aux pauses, sauf nécessité signalée au formateur.

Article 12 — Confidentialité et enregistrement

Les formations de Physicare abordent des situations professionnelles réelles. Les échanges tenus en séance sont confidentiels et ne peuvent être rapportés à l'extérieur du groupe de manière identifiante.

Tout enregistrement sonore ou visuel, ainsi que toute captation d'écran, est subordonné à l'accord préalable du formateur et des personnes concernées.

Article 13 — Documents pédagogiques

Les supports et ressources remis aux participants sont la propriété de Physicare ou de ses ayants droit. Ils sont destinés à un usage strictement personnel dans le cadre de la formation et ne peuvent être reproduits, diffusés ni commercialisés sans autorisation écrite.

Article 14 — Séquences réalisées à distance

Les identifiants d'accès à la plateforme sont personnels et inaccessibles. Le participant s'engage à ne pas les communiquer à un tiers et à signaler sans délai toute difficulté d'accès.

Les activités à réaliser à distance, leur durée moyenne estimée et leur échéance sont communiquées avant l'ouverture des accès. Une assistance technique et pédagogique est à la disposition des participants pendant toute la durée du parcours, selon les coordonnées et le délai de réponse indiqués dans le livret d'accueil.

Section 3 — Sanctions et droits de la défense

Article 15 — Nature et échelle des sanctions

Constitue une sanction toute mesure, autre qu'une observation verbale, prise par le directeur de Physicare ou son représentant à la suite d'un agissement du participant considéré comme fautif, et de nature à affecter immédiatement ou non sa présence dans la formation ou la nature de la formation reçue.

Selon la gravité des faits, les sanctions applicables sont les suivantes, par ordre croissant :

- l'avertissement écrit ;
- le blâme ;
- l'exclusion temporaire de la formation ;
- l'exclusion définitive de la formation.

Les amendes et toute autre sanction pécuniaire sont interdites. Aucune sanction ne peut être infligée sans que le participant ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 16 — Procédure disciplinaire

Lorsque le directeur de Physicare ou son représentant envisage de prendre une sanction, il convoque le participant par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre décharge, en précisant l'objet de la convocation ainsi que la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Cette convocation n'est pas requise lorsque la sanction envisagée est sans incidence sur la présence du participant dans la formation.

Au cours de l'entretien, le participant expose ses explications et peut se faire assister par une personne de son choix, participant ou salarié de Physicare. La sanction envisagée lui est indiquée ainsi que les motifs qui la justifient.

La sanction fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au participant par lettre recommandée ou remise contre décharge. Elle ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Article 17 — Information de l'employeur et du financeur

Lorsque le participant est un salarié envoyé par son employeur, ou lorsque la formation fait l'objet d'une prise en charge, Physicare informe concomitamment l'employeur et le financeur de la sanction prise.

Section 4 — Représentation des participants

Article 18 — Délégués des participants

Pour toute action de formation à caractère collectif d'une durée totale supérieure à cinq cents heures, il est procédé à l'élection simultanée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, au scrutin uninominal à deux tours. Tous les participants sont électeurs et éligibles. Le scrutin se tient pendant les heures de formation, au plus tôt vingt heures et au plus tard quarante heures après le début de l'action.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement de la formation et aux conditions de vie des participants, et formulent toute suggestion d'amélioration. En cas d'impossibilité de désigner des délégués, un procès-verbal de carence est dressé et transmis au préfet de région.

À ce jour, les actions de formation dispensées par Physicare sont d'une durée inférieure à cinq cents heures. Le présent article s'appliquerait de plein droit si une action venait à dépasser ce seuil.

Section 5 — Dispositions complémentaires

Article 19 — Accessibilité et situations de handicap

Physicare s'engage à étudier toute demande d'adaptation liée à une situation de handicap. Le référent handicap, dont les coordonnées figurent dans le livret d'accueil, sur les fiches programme et sur le site internet, est l'interlocuteur dédié. Toute demande peut être formulée avant l'entrée en formation ou en cours de parcours.

Article 20 — Difficultés, réclamations et aléas

Toute difficulté, réclamation ou aléa peut être signalé à tout moment. Les participants disposent d'un formulaire dédié dans leur espace personnel ; toute autre partie prenante peut écrire à l'adresse dédiée indiquée dans le livret d'accueil. Chaque signalement fait l'objet d'un accusé de réception sous quarante-huit heures ouvrées et d'une réponse motivée sous sept jours ouvrés, ce délai pouvant être prolongé si la complexité du dossier l'exige, le demandeur en étant alors informé. En cas de désaccord avec la réponse apportée, un recours peut être adressé à la direction, qui réexamine le dossier et répond sous quinze jours ouvrés.

Article 21 — Données personnelles

Les données collectées dans le cadre de la formation sont traitées pour les seuls besoins de son organisation, de son suivi et des obligations légales et conventionnelles qui en découlent. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition qu'il peut exercer auprès du contact indiqué dans le livret d'accueil.

Article 22 — Publicité du règlement

Le présent règlement est remis à chaque participant avant son entrée en formation, joint à la convocation, et tenu à disposition sur le site internet de Physicare. Il est rappelé à l'ouverture de chaque session.

Historique des versions

Version	Date	Rédacteur	Nature de la modification
v1	10/11/2020	Sébastien Staquet	Création
v2	06/2026	Chris Boston	Ajout des dispositions propres aux séquences réalisées à distance, du renvoi aux règles de santé et sécurité du site d'accueil, de la confidentialité des échanges, du dispositif handicap, de la procédure de réclamation avec ses délais et sa voie de recours, et des données personnelles. Précision de l'échelle des sanctions et de la procédure disciplinaire.